

Réunion du Conseil Municipal En date du 25 novembre 2024

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Le 25 novembre 2024 à 20 heures30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Brasc, en session ordinaire, dans la salle de réunion de l'ancienne école, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles ALIBERT, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Conseillers présents : Jean-Charles ALIBERT, Jean-Marie BODT, Magali BRIDE, Marie-Christine CONTE, René ESPITALIER, Marie-Noëlle LE ROUX, Laurent MOREAU et Jean-Philippe SIRGUE.

Absents excusés : Aurélien COSTES, Jacques ANDREU (pouvoir à Marie-Christine CONTE).

Absente : Fabienne COLAS.

Après l'appel nominatif des conseillers municipaux, M. le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal a désigné une secrétaire de séance, Mme Marie-Noëlle LE ROUX, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 octobre 2024

- Approuvé à l'unanimité

2- Délibération de subventionnement du budget Lotissement par le Budget Principal pour apurement du déficit

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la totalité des lots du Lotissement « Les Aubépines » ont été vendus.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
 - Décidé de verser une subvention du budget principal au budget lotissement pour apurer le déficit d'un montant de 1 993,52 €
 - Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget du lotissement et au budget principal de la commune
 - Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

3 - Délibération de clôture du budget lotissement au 31/12/2024

- Considérant le budget annexe Lotissement « Les Aubépines », ce dernier étant un budget annexe rattaché au budget principal,
- Considérant que ce budget annexe devient caduc à compter du 1^{er} janvier 2025, suite à la cession de tous les lots de terrain aménagé et suite à la comptabilisation des dernières opérations sur ce budget,
- Considérant qu’il convient de décider de la clôture du budget annexe lotissement à compter du 31 décembre 2024,
 - Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :
- Décide de la clôture du budget annexe Lotissement « Les Aubépines » à compter du 31 décembre 2024
- Autorise Monsieur le Maire à passer toutes les opérations comptables nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4 – Délibération contrat prévoyance

Une complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée, par l’administration, pendant les congés de maladie ou en cas d’invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d’un agent public au bénéfice de ses ayants droits.

À partir du 1^{er} janvier 2025, la collectivité publique employeur a pour obligation de mettre en place un contrat collectif de complémentaire prévoyance obligatoire pour ses agents.

La participation minimum de la collectivité est de 50% du montant des cotisations mais le Conseil Municipal a décidé lors de sa dernière réunion du 2 octobre de participer à hauteur de 75% du montant des cotisations. Le Comité Social Territorial (CST) a donné un avis favorable lors de la réunion du 07/11/2024.

- Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents, décide de mettre en place au 01/01/2025:
 - Une couverture selon les modalités décrites ci-après :

Garanties	Agents	Situation de l'agent	Niveau de garantie
Incapacité temporaire de travail	Tous	Arrêt pour raison de santé	90% (1)
Invalidité permanente	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité ≥ 50%	90% (1)
	Affiliés CNRACL	Retraite pour invalidité < 50%	M = R x I / 50% (2)
	Affiliés RGSS	Invalidité ≥ 66% ou 2/3	90% (1)
Décès	Tous	Décès et PTIA	100% du traitement annuel brut

- D’une participation au financement à hauteur de **75 % de la cotisation**

5 – Délibération d'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

C'est la procédure pour mettre en place le régime indemnitaire des agents.

Il comprend 2 parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise) est une part fixe, fixée en rapport de l'expérience professionnelle, des responsabilités et des formations suivies. Cette part est versée mensuellement.
- Le CI (Complément Indemnitaire) est une part facultative et variable fixée au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Cette part est versée bi-annuellement (juin & décembre).

Avis favorable du CST du 07/11/2024.

- Le Conseil Municipal délibère sur les montants maximums annuels pour chacune des 2 parts du RIFSEEP en fonction des cadres d'emploi. Ces montants maximums sont fixés par l'État.

6 – Révision des tarifs de la redevance assainissement collectif au 01/01/2025

Plusieurs scénarii ont été proposés pour une augmentation de tarif au 01/01/2025.

La part fixe est actuellement de 40,00 € et la part variable de 1,10 €.

Une simulation a été faite avec des parts fixes dans les 50 à 55 et une à 80 €.

Le Conseil Municipal a demandé une simulation à 60 et à 70 € avant de se positionner. La décision est donc reportée à la prochaine réunion qui aura lieu en décembre 2024.

7 – Prévision des travaux de voirie pour 2025

En 2025, les travaux de voirie se concentreront sur le hameau de Montcouyoul.

8 – Proposition de création d'un blason communal

Une personne dont la passion est la science des blasons selon les règles héraldiques, nous propose gratuitement ses services, pour permettre à la commune de se doter du sien.

Un premier jet a été joint au courrier afin de nous permettre de pouvoir visualiser ce futur blason.

Le Conseil Municipal est enthousiasme mais demande s'il est possible d'y ajouter une croix occitane ou cathare.

9 – Questions diverses

- La station d'épuration de Sénils : on est toujours en attente du déblocage au niveau de l'indivision suite à la disparition du propriétaire des terrains nécessaires à sa construction.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire de Brasc,
Jean-Charles ALIBERT



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle LE ROUX,

Affiché le 06/12/2024,
Et mis en ligne sur www.brasc.fr

